

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1722

présenté par

M. Vallaud, M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Untermaier et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 21

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 5° l'absence d'offre scolaire publique. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la possibilité de recourir à l'instruction à domicile en cas d'absence d'offre scolaire publique.

Dans les territoires où il n'y aurait pas d'école publique, notamment pour les enfants dès 3 ans, les parents ne peuvent être contraints d'inscrire leur enfant dans un établissement privé. Il est essentiel de lui laisser la liberté dans ce cas de recourir à l'instruction à domicile.